



Le 18 février 2026

Bellemont Powell Ltée
1370 Joliot-Curie, Suite 716.
Boucherville, Québec
J4B 7L9

LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

2^e AFFICHAGE

ÉVALUATION DU MAINTIEN

Période du 17 décembre 2020 au 16 décembre 2025

À tout le personnel

L'affichage # 1 de l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été fait le 16 décembre 2025.

La Loi sur l'équité salariale permet aux personnes salariées de demander des renseignements additionnels ou de faire des commentaires à l'employeur dans les 60 jours qui suivent l'affichage # 1 de l'évaluation du maintien de l'équité salariale. L'employeur dispose par la suite d'un maximum de 30 jours pour analyser les commentaires reçus et procéder à un nouvel affichage précisant les modifications à apporter ou qu'aucune modification n'est nécessaire.

Ce délai étant expiré, le nouvel affichage vous informe que nous avons reçu aucune demande d'information, conséquemment qu'il y a aucune modification à apporter à l'affichage # 1.

Recours

Une personne salariée qui croit que l'employeur n'a pas respecté la Loi, peut porter plainte à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dans les 60 jours du nouvel affichage en utilisant le formulaire prescrit par la Loi.

L'employeur ne peut agir de mauvaise foi, de façon arbitraire ou discriminatoire, ni faire preuve de négligence grave. Si une personne salariée observe l'une de ces conduites interdites, elle peut déposer une plainte dans les 60 jours suivant cette conduite ou dans les 60 jours de la date où elle en a eu connaissance en utilisant le formulaire prescrit par la Loi.

Bien à vous

Mariejosé Lacaille
Directrice Finance & Administration

Information :

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Téléphone : sans frais, 1 (844) 838-0808

Site Web : www.ces.gouv.qc.ca